

RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RACCORDEMENT À L'ÉGOUT PUBLIC

DEMANDE D'EXÉCUTION DE LA PARTIE DU BRANCHEMENT SITUÉE SOUS LE DOMAINE PUBLIC

Art. L1331-2 du Code de la Santé Publique

**AMÉNAGER,
DÉVELOPPER,
ANIMER.**

Je soussigné,

NOM :

PRÉNOM :

DEMERANT À :

.....

N° DE TÉLÉPHONE POUR LA PRISE DE RDV :

(FACULTATIF POUR COMMUNICATION DÉMATÉRIALISÉE)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Demande à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement un devis pour la création de la partie du branchement située sous le domaine public, pour le terrain ou l'immeuble situé :

.....

.....

.....

NATURE DE L'IMMEUBLE

Immeuble d'habitation : Nombre de logements _____

Autres (décrire l'activité).....

.....

NB : S'agissant d'un immeuble autre qu'à usage d'habitation, la Régie pourra demander toute précision nécessaire afin de statuer sur la possibilité de raccorder les eaux usées et sur les éventuelles modalités spécifiques du raccordement, conformément à la réglementation.

SUITE DU DOSSIER :

- Un rendez-vous sera fixé sur site afin de situer, avec le propriétaire, l'emplacement des ouvrages existants (égout public) et à prévoir (tabouret de raccordement en limite de propriété) ;
- La Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes fera parvenir au demandeur un devis comprenant travaux et taxes (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif : PFAC - Art. L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique) ;
- Le demandeur se prononcera sur l'acceptation du devis ;
- En cas d'acceptation les travaux seront commandés par la Régie ;
- La facturation interviendra :
 - Après réalisation de la partie publique du branchement pour la partie "travaux",
 - Après le raccordement effectif de l'immeuble (partie du branchement située sous le domaine privé).

(suite au dos)

RÉGIE DES EAUX

14 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Service client : 04 68 29 39 29
Lundi au Vendredi : 08H30 /12H
regiedeseaux@cc-aglyfenouilledes.fr

PARTIE DU BRANCHEMENT SITUÉE SOUS LE DOMAINE PRIVÉ (CANALISATIONS EN TRANCHÉES) :

Cette partie du branchement est à la charge exclusive du propriétaire.
Le contrôle de la partie branchement située sous le domaine privé sera effectué conformément aux dispositions du chapitre 4 du règlement de service.

En particulier :

- L'ensemble du raccordement doit être parfaitement étanche ;
- Les eaux pluviales (toitures, terrasses, etc.) sont exclues du raccordement à l'égout public ;
- Le cas échéant, dès l'établissement du branchement, les installations d'assainissement non collectif (fosses, filtres, etc...) doivent être mises hors d'état de fonctionner.

À : LE : ____ / ____ / ____

SIGNATURE